



© F. de la Mure/MAE

AUTOMNE 2006

Les succès législatifs du MEDEF

«Présent sur tous les textes et projets de loi qui concernent directement ou indirectement les entreprises, le MEDEF s'efforce en permanence d'alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur les entreprises françaises et de créer un environnement favorable à leur développement. Chaque session parlementaire est l'occasion de convaincre le législateur d'agir en ce sens.»

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 (PLFSS)

■ IMR-IDR (régime des mises à la retraite avant 65 ans)

Prenant le relai du terme – prévu au 31 décembre 2009 – des accords de branche dérogatoires ayant permis aux entreprises de poursuivre la mise à la retraite de leurs seniors entre 60 et 65 ans, une nouvelle procédure dérogatoire autorise du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2014 la mise à la retraite entre 60 et 65 ans des salariés bénéficiant d'une pension de retraite à taux plein. L'indemnité correspondante obéira au régime fiscal et social applicable à l'indemnité de licenciement et sera simplement assujettie à la CSG et à la CRDS. Seules les entreprises préalablement couvertes par ces accords dérogatoires pourront bénéficier de ce nouveau régime.

■ Durée du travail dans l'hôtellerie-restauration

Faisant suite à l'arrêt du Conseil d'Etat qui a annulé en octobre dernier le décret reprenant les termes de l'accord collectif qui fixait la durée de travail hebdomadaire dans le secteur de l'hôtellerie-restauration à 39 heures, le MEDEF a voulu sécuriser la situation juridique de cette branche et prévenir tout contentieux s'appuyant sur cette annulation.

La durée de travail pratiquée dans la profession a été maintenue à 39 heures, permettant en particulier aux salariés de bénéficier d'une semaine de congés payés supplémentaires ainsi que de deux jours fériés, en attendant qu'un nouvel accord de branche soit conclu avant le 31 janvier 2007. Ces congés supplémentaires constituent un minimum et ne concernent pas les entreprises qui auraient pu en accorder davantage. Le MEDEF a également fait préciser que les jours supplémentaires visés soient décomptés des congés de même nature en application d'un accord collectif ou d'une décision de l'employeur.

■ Heures de sortie

Afin d'assurer le contrôle des arrêts de travail et de limiter la progression erratique des indemnités journalières, la loi de 2004 sur l'assurance maladie avait posé une règle de principe limitant les heures de sortie du salarié à 3 heures consécutives par jour. Considérant que certaines pathologies lourdes, telles que le cancer, ne peuvent restreindre les heures de sortie à 3 heures par jour, cet article assouplit le dispositif en renvoyant au décret la définition des règles et modalités de sortie de l'ensemble des pathologies. Le praticien aura la responsabilité d'apprécier, au cas par cas, les modalités de sortie adaptées à son patient.

Le MEDEF s'est mobilisé contre la rédaction de cet article qui remettait en cause les points positifs de la réforme de 2004. Rejeté à l'AN, l'amendement inspiré par le MEDEF a été adopté au Sénat. Le décret qui mettra en place cette disposition sera pris après avis de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Loi sur la participation, l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social

■ Report des déficits antérieurs

Alors que le Gouvernement voulait supprimer totalement la possibilité d'imputer les déficits antérieurs sur le bénéfice servant de base de calcul à la participation, le MEDEF avait obtenu du Gouvernement à l'AN un report triennal des déficits antérieurs pour les entreprises qui ne disposent pas d'accord dérogatoire de participation et un report illimité dans le temps pour celles qui en disposent.

Le MEDEF a obtenu au Sénat puis en CMP, contre l'avis du Gouvernement, un report quinquennal des déficits antérieurs ainsi qu'une application non rétroactive de la nouvelle formule d'imputation de la RSP. Le report est resté illimité dans le temps pour les entreprises disposant d'un accord dérogatoire de participation.

■ Comptes courants bloqués

Le MEDEF a obtenu, dans le cadre de la gestion financière de l'épargne salariale, la pérennisation du mécanisme des comptes courants bloqués pour les PME.

■ Prud'homme

Deux dispositions ont été directement inspirées par le MEDEF : L'inscription dans chaque collège s'effectuera (qu'il s'agisse d'être électeur ou éligible) en fonction de l'activité principale de l'électeur.

La parité salarié / employeur est le principe fondamental sur lequel repose le fonctionnement de la justice prud'homale sous peine d'irrecevabilité des listes.

■ Contribution Delalande

Le MEDEF a fait adopter contre l'avis du Gouvernement un amendement visant à anticiper la suppression de la contribution Delalande au 1er janvier 2008 et non au 1er janvier 2010.

■ Pôles de compétitivité

Le MEDEF a obtenu que les entreprises de travail temporaire puissent être intégrées dans le dispositif de prêt de main d'œuvre à titre expérimental dans les pôles.

Le champ de l'expérimentation sera réservé aux salariés en CDI afin d'éviter toute concurrence déloyale entre le prêt de main d'œuvre dans les pôles et l'intérim.

NB : Le MEDEF avait également obtenu l'adoption de deux autres dispositions portant, l'une, sur la suppression du double décompte des salariés mis à disposition dans le cadre d'un contrat de sous-traitance (comptabilisés « double » à la fois dans les effectifs de leur entreprise ainsi que dans l'entreprise dans lesquels ils étaient mis à disposition), l'autre, sur la validation du temps de travail pratiqué dans le transport routier suite à l'annulation du décret de 2006 par le Conseil d'Etat. Ces dispositions ont été malheureusement censurées par le Conseil constitutionnel.

■ Accord de Londres sur le brevet européen

Bien que la ratification de l'accord de Londres sur la simplification du brevet européen du 19 octobre 2000, signé par la France le 30 juin 2001, n'ait pas encore été entreprise, le MEDEF, en réalisant une « porte étroite » (mémoire en défense adressé aux 9 juges du CC), a obtenu une décision de conformité du Conseil constitutionnel le 29 septembre dernier. Cela laisse présager une issue favorable après cinq ans de démarches infructueuses.

Loi de finances pour 2007 (PLF)

■ Pas de modification ni de report de l'entrée en vigueur de la réforme de la TP

Maintien des dispositions votées l'an dernier, grâce à la mobilisation des MEDEF territoriaux qui ont alerté leurs parlementaires.

■ Aménagement du barème de l'IFA

Le seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises sont soumises à l'IFA est relevé de 300 000 à 400 000 euros. Cet amendement répond à une demande du MEDEF.

■ Etalement de la déduction des frais d'acquisition des titres de participation

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition) des titres de participation seront obligatoirement incorporés au prix de revient de ces titres. Ces frais pourront être amortis sur une période de 5 ans et non 10 comme le prévoyait initialement le projet de loi. Cette réduction répond à une demande du MEDEF.

■ Aménagement du régime des plus ou moins-values à long terme pour les entreprises soumises à l'IS

Le taux d'imposition des plus-values de cessions de titres de placement dont le prix de revient est supérieur à 22,8 millions d'euros sans toutefois dépasser 5% du capital de la société émettrice est relevé de 15 à 33,33%. Ces plus-values ne relèveront donc plus du régime des plus et moins values à long terme. La mesure est applicable pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006.

Les moins-values restant en stock au 31 décembre 2006 pourront, après compensation avec les plus-values à long terme, s'imputer à raison des 15/33,33èmes de leur montant sur les bénéfices imposables, dans la limite des gains nets retirés de la cession de titres de même nature. Cette possibilité d'imputation répond à une demande du MEDEF.

■ Transfert de la créance détenue par l'Etat sur l'Unedic au Fonds de solidarité

La créance de 1,2 milliard d'euros détenue par l'Etat sur l'Unedic est transférée au Fonds de solidarité. Elle sera exigible auprès de l'Unedic au 1er janvier 2011 pour un montant de 769 592 137 euros.

■ Modification du régime d'exonération de cotisations associée aux contrats en alternance

La suppression de l'exonération de cotisation sociale patronale accidents du travail et maladies professionnelles dont bénéficient les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation ne concernera que les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2007.

Loi de finances rectificative pour 2006 (PLFR)

■ Allègement de la taxe sur les véhicules des sociétés afférente aux véhicules des salariés ou dirigeants pour lesquels l'entreprise procède à des remboursements de frais kilométriques

Il s'agit de la validation législative des aménagements annoncés par le ministre délégué au budget en mai 2006 à la disposition votée en 2005 qui assujettissait à la taxe sur les véhicules de société les véhicules des salariés ou dirigeants pour lesquels l'entreprise procède à des remboursements de frais kilométriques (modification du barème, abattement de 15 000 euros sur le montant total de la taxe due et entrée en vigueur progressive jusqu'au 30 septembre 2007).

■ Poursuite de la réforme du régime des acomptes d'impôt sur les sociétés

Le seuil de déclenchement des pénalités est différencié en fonction du chiffre d'affaires : un seuil à 20% et 8 millions d'euros pour les entreprises dont le CA est supérieur à 1 milliard d'euros et un seuil à 20% et 2 millions d'euros pour les entreprises dont le CA est compris entre 500 millions et 1 milliard d'euros.

■ Affectation d'une ressource pérenne au fonds unique de péréquation

A compter du 1er janvier 2006, le produit de la fraction du droit de consommation sur les tabacs est affecté au FUP, dans la limite de 114 millions d'euros par an. Le FUP reverse ce montant aux organismes paritaires agréés par l'État au titre du congé individuel de formation ou agréés au titre des contrats ou des périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation, en compensation des pertes de recettes que ces organismes ont supportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires.

En outre, le Gouvernement remettra au Parlement, avant la transmission du PLF pour 2008, un rapport d'évaluation portant sur la situation financière et l'action du FUP.

■ Prorogation des dispositifs d'amortissement exceptionnel applicables à certains investissements dans le domaine de l'environnement

Les dispositifs d'amortissement exceptionnel applicables à certains investissements dans le domaine de l'environnement (matériels destinés à économiser l'énergie et équipements de production d'énergies renouvelables, matériels destinés à lutter contre le bruit, immeubles anti-pollution et installations de production agricole) ont été prorogés jusqu'au 1er janvier 2008.

■ Aménagement du régime fiscal des groupes de sociétés

Le régime de groupe (défini aux articles 223 A et suivants du code général des impôts) est aménagé sur plusieurs points :

Le seuil d'intégration fiscale de 95% ouvrant droit au bénéfice du régime sera désormais apprécié sans tenir compte du capital détenu du fait de l'attribution de titres par le biais des mécanismes d'options de souscriptions d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'abondement en faveur des détenteurs d'un plan d'épargne entreprise. Ces titres, qu'ils soient émis ou attribués après rachat par la société à ses salariés non mandataires, sont exclus du calcul de la détention uniquement dans la limite de 10% du capital de la société. Cette disposition s'applique à la détermination des résultats des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2007.

Le dispositif de réintégration des charges financières dit « amendement Charasse » est revu afin d'en réduire la durée d'application de quinze à huit ans. En outre, l'exception à l'application des réintégrations en cas de rétrocession de titres est étendue à la cession de filiales ou de sous-filiales de la société initialement acquise. En cas de cession de titres ou de cessation de fonction des salariés ayant pour conséquence le non respect du seuil de 95% d'une filiale, cette dernière peut régulariser sa situation jusqu'à expiration du délai de dépôt de la déclaration de résultat de l'exercice. Cette disposition est applicable aux acquisitions réalisées au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

Ces deux mesures répondent à une demande du MEDEF.

■ Augmentation du plafond du crédit d'impôt recherche (CIR)

Le plafond du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI est relevé de 10 à 16 millions d'euros.

Le Gouvernement devra déposer, avant le 1er juillet 2007, un rapport évaluant l'efficacité du CIR.

■ Possibilité pour l'administration fiscale de faire appel à des experts externes

A compter du 1er janvier 2007, l'administration pourra, dans le cadre de ses missions d'étude, de contrôle, d'établissement de l'impôt ou d'instruction des réclamations, faire appel à toute personne dont l'expertise est susceptible de l'éclairer. En conséquence, les articles L 45 A et L 198 A du livre des procédures fiscales qui prévoyaient le recours à d'autres agents de l'Etat sont supprimés. Cette possibilité répond à une demande du MEDEF.

■ Prise en compte des dépenses d'intérim dans le calcul de la VA

Grâce à une intense mobilisation du MEDEF, Philippe Marini a rectifié son amendement sur la prise en compte des dépenses d'intérim dans le calcul de la VA : L'amendement adopté prévoit qu'avant le 30 septembre 2007, le Gouvernement présente un rapport sur la prise en compte du travail temporaire dans la valeur ajoutée au regard du plafonnement de la taxe professionnelle.

Contact :

Direction des Relations avec les Pouvoirs Publics - Tél : 01 53 59 16 62
Directeur : Jean-Pierre Philibert